

OBJET : REGIE D'AVANCES SPORT

AJOUT MOYEN DE PAIEMENT REGIE AVANCES SPORT

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu la décision N° SGA-DEC-2024-067 du 07 février 2024 constituant une régie d'avance sports ;

- Attendu les activités organisées pour les jeunes par le service des sports ;

- Afin de faciliter les dépenses des activités organisées pour les jeunes ;

- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2024

Décide :

Article 1 : Il convient de préciser que le moyen de paiement sera numéraire.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente décision.

Fait à Creil, le 13 juin 2024
Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services,
Corinne FABLET